

**ATTESTATION INSCRIPTION au vide-grenier brocante se déroulant à
Pérignat-Lès-Sarliève le 4 Octobre 2020**

Organisateur : FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE – 00 Rue Marcel Magard-
63170 Pérignat-Lès-Sarliève

Je soussigné (e),

Nom – Prénom :

Né (e) le :

à Commune : Département :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Portable :

e-mail :

N° pièce d'identité (Carte d'identité – Permis de conduire) :

.....

Délivrée le par

Nombre d'emplacements : × 10€/6mètres soit un

total :.....euros

N° de chèque : Banque :

Camion Voiture avec remorque Voiture seule

N° immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ___ € à l'ordre du FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE pour
__emplacements.

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIER BROCANTE
de Pérignat-Lès-Sarliève DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020**

Article 1 : Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Tout exposant s'engage à respecter les mesures d'ordre.

Article 2 : Les inscriptions sont personnelles et payables d'avance. Le droit de place est fixé à 10 euros, pour 6 mètres linéaires, par délibération du CA du FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE. L'attention des brocanteurs (particuliers ou professionnels) est attirée sur la grandeur des stands (6 mètres pour 1 emplacement, ou 12 mètres pour 2 emplacements). Les inscriptions devront parvenir avant le **21 septembre 2020** accompagnées du règlement correspondant libellé au FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE, à l'adresse : FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE – 00 rue Marcel Magard.

Article 3 : Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Article 4 : Seuls seront admis les exposants offrant à la vente des objets et mobiliers entrant dans le cadre de l'antiquité et de la brocante. Sont donc exclus tous les vendeurs de copies et d'objets neufs. Le FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE réserve, pour lui-même, la concession de la vente sur place de boissons. Et il se donne le droit d'attribuer des emplacements pour la vente de denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), fruits, légumes, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée sans un accord de la part du FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE

Article 5 : Les objets ou marchandises invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Ils devront être ramenés au domicile ou jetés par les soins des exposants à la déchetterie.

Article 6 : Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 7 : La commission brocante du FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE étudie les demandes d'inscriptions. Elle les accepte ou les refuse à son gré sans que le demandeur puisse faire appel de la décision prise.

Article 8 : L'installation devra être terminée à 7 heures 30 au plus tard. L'accueil des exposants aura lieu dès 6 heures. Le vide-grenier brocante de Pérignat-Lès-Sarliève est ouvert aux visiteurs de 8 heures à 18 heures.



Article 9 : Si un participant n'a pas occupé son emplacement avant 8 heures, sans motif valable, il sera considéré comme démissionnaire et son emplacement pourra être librement utilisé par le FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE sans qu'il puisse prétendre à une indemnité ou demande de remboursement.

Article 10 : Les emplacements sont déterminés par les soins du FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE. La distribution des emplacements est définitive pour la durée de la brocante. L'attention des exposants est attirée sur la nécessité de bien prévoir la grandeur indispensable à leur stand, pour être dans les conditions de sécurité (respect d'un passage entre les emplacements pour le passage des secours) et de remplir le bulletin d'inscription correspondant à leur activité.

Article 11 : Les exposants non inscrits désirant un emplacement seront tenus de se faire inscrire dès leur arrivée dans la mesure des places disponibles auprès des organisateurs et s'acquitter des droits de place.

Article 12 : La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes et vide-grenier.

Article 13 : Toute infraction au règlement du vide-grenier brocante peut amener le FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE à exclure l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

Article 14 : Toutes les dispositions prises par le FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE pour la bonne tenue du vide-grenier brocante devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient le FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE à modifier le plan d'installation du vide-grenier brocante, les gens inscrits seraient prioritaires.

Article 15 : Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs du vide-grenier brocante pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et quelle qu'en soit la cause. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol, etc... personnellement.

Article 16 : Afin de ne pas perturber le passage de la foule, le FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE précise aux exposants qu'il est interdit de remballer avant 18 heures le 4 octobre 2020.

LE FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE VOUS REMERCIE DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE UNE AGREABLE JOURNÉE.

Retour du vide-grenier brocante à

Pérignat Lès Sarliève

Dimanche 4 Octobre 2020

VIDE-GRENIER BROCANTE

Le prix du droit de place pour un emplacement de 6 mètres est de **10 €**.

RENSEIGNEMENTS
Port : 0749281615
Mail :
flepp63170broc@gmail

Le coupon de réservation est à retourner à l'adresse suivante : FLEP PÉRIGNAT LES SARLIÈVE – 00 Rue Marcel Magard – 63170 Pérignat-Lès-Sarliève.

ATTENTION le règlement vaut pour inscription.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 21 SEPTEMBRE 2020